

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022

A 20h00 à la Salle des Fêtes

Nombre de conseillers municipaux : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Quorum : 12

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20h00
Sous la présidence de Monsieur Fabrice VENET, Maire

PRESENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Julien PERRIN, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Catherine BA, Jérôme ARRAMBOURG, Loïc CALARD, Estelle SEGURA, Marc PUYPE

PROCURATIONS :

GISSIEN Delphyne (à *VENÇON Yves*), BRAU Didier (à *REGACHE Marie-Claude*).

ABSENTS/EXCUSÉS :

CROST Sandrine, PUYPE Camille, SALMON Samuèle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

SAINT-GENIS Myriam

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE DE GOURDANS

SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022

A 20h00 à la salle des Fêtes

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2022

Administration Générale

- | | |
|--|-------|
| 1. Mise à jour du tableau des élus | Maire |
| 2. Convention avec le Centre de Gestion de l'Ain pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du parcours de formation « secrétaire de mairie » | Maire |
| 3. Programme et tarifs d'affouage 2022-2023 | Maire |
| 4. Projet d'extinction d'éclairage public | Maire |

Finances

- | | |
|--|----------------------|
| 5. Tarif de location des salles | Jean-Claude RAPPY |
| 6. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) | Marie-Claude REGACHE |
| 7. Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les dalles des abris bus | Jean-Claude RAPPY |
| 8. Demande d'aide au remplacement des ampoules des bâtiments communaux par des modules LED (Relampage) | Thierry LONGCHAMP |
| 9. Décision modificative n°2 | Jean-Claude RAPPY |

M. le Maire ouvre la séance

La séance est ouverte à 20h00.

M. le Maire souhaite apporter quelques explications sur le déroulement de la dernière séance du conseil municipal durant laquelle une heure à peine avant le début de la réunion il a appris que quelqu'un se revendiquant représentante de l'opposition au sein du conseil municipal s'était permis de téléphoner à la sous-préfecture pour dénoncer la non-conformité ou l'irrégularité de la séance qui allait être tenue. Effectivement, deux membres, suite aux démissions en juillet de M. Roehr et de Mme De Klijn étaient manquants.

Les services de l'état ont été informés de la démission de ces deux conseillers et il avait demandé la procédure à suivre pour leur remplacement.

Suite à ce questionnement de la sous-préfecture, aucune réponse n'a été faite.

Il a alors été décidé de travailler sur ce dossier à la rentrée puisque le quorum était respecté et l'équilibre des partis entre la majorité et la minorité était aussi respecté.

Cependant afin d'éviter les recours, il a été décidé de ne pas tenir de séance du conseil municipal ce soir-là.

M. le Maire et M. Vençon ont échangé sur ce sujet et M. le Maire a présenté ses excuses.

L'avocat de la commune a été consulté dès le lendemain, sur la forme, la commune pouvait être retoquée puisqu'il manquait des conseillers, les seuls pouvant éventuellement faire un recours étant les conseillers accueillis lors de ce conseil.

En revanche sur le fond, la commune ne risquait rien.

Il est donc possible de délibérer valablement ce soir puisque les nouveaux conseillers vont être accueillis en début de conseil.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs et les absents :

- Mme GISSIEN Delphine qui donne pouvoir à Yves Vençon
- M. BRAU Didier qui donne pouvoir à Marie-Claude REGACHE

Madame Sandrine CROST a informé qu'elle était malade et qu'elle ne pourrait pas assister à cette réunion. Madame PAVAILLER a prévenu qu'elle allait être en retard.

Le quorum étant atteint, il est possible de délibérer valablement et Monsieur le Maire propose pour le poste de secrétaire de séance Madame Saint Genis.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune.

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2022, il est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale

D.AG.22-05-01 : OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Roehr Lionel élu sur la liste « Pour Saint-Maurice », a présenté par courrier en date du 6 juillet 2022, reçu en mairie le 6 juillet 2022 sa démission de son mandat de conseiller municipal. De même, il informe que Madame De Klijn Nicole, élue sur la liste « Pour Saint-Maurice », a présenté par courrier en date du 5 juillet 2022, reçu en mairie le 6 juillet 2022 sa démission de son mandat de conseillère municipale donc de conseillère déléguée.

Madame la Préfète de l'Ain a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Pascale Perronnet est donc appelée à remplacer Monsieur Roehr au sein du conseil municipal. Par courrier en date du 18 novembre 2022, reçu en mairie le 20 novembre 2022, Madame Perronnet Pascale fait part de son refus d'intégrer l'équipe municipale.

Monsieur Marc Puype est donc appelé à remplacer Monsieur Roehr Lionel au sein du conseil municipal. En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 26 octobre 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Marc PUYPE est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

De la même façon, Madame Estelle Segura est appelée à remplacer Madame Nicole De Klijn au sein du conseil municipal. En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 26 octobre 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Estelle SEGURA est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de ces modifications.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte :

- Des démissions de M. Lionel Roehr et Mme Nicole De Klijn
- Des installations de M. Marc Puype et Mme Estelle Segura en qualité de conseillers municipaux.

Le nouveau tableau du conseil municipal est fixé comme suit : voir annexe.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'ensemble de ces propositions,

La délibération a été adoptée à l'unanimité

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Annexe à la délibération D.AG.22-05-01

DÉPARTEMENT

AIN

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Belley

SAINT-MAURICE DE GOURDANS

Effectif légal du conseil
municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

23

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	VENET Fabrice	05/03/1951	28/06/2020	502
Première adjointe	Mme	REGACHE Marie-Claude	28/03/1962	28/06/2020	502
Second adjoint	M	RAPPY Jean-Claude	01/10/1947	28/06/2020	502
Troisième Adjointe	Mme	OLLIER Vanessa	25/07/1982	28/06/2020	502
Quatrième adjoint	M	MASSON Jean-Michel	13/08/1962	28/06/2020	502
Cinquième adjoint	Mme	SAINT-GENIS Myriam	28/10/1957	28/06/2020	502
Sixième adjoint	M	LONGCHAMP Thierry	21/10/1961	28/06/2020	502
Conseillère	Mme	PAVAILLER Martine	27/12/1952	28/06/2020	502
Conseiller	M	MITANNE Michel	10/03/1958	28/06/2020	502
Conseillère	Mme	LLAMBRICH Nathalie	04/06/1971	28/06/2020	502
Conseiller	M	BRAU Didier	09/05/1974	28/06/2020	502
Conseillère	Mme	CROST Sandrine	16/10/1978	28/06/2020	502

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans du 07/12/2022

Conseillère	Mme	PUYPE Camille	12/03/1982	28/06/2020	502
Conseiller	M	PERRIN Julien	18/06/1984	28/06/2020	502
Conseillère	Mme	BOUVIER Denise	26/04/1949	28/06/2020	485
Conseiller	M	VENÇON Yves	14/09/1955	28/06/2020	485
Conseillère	Mme	BA Catherine	23/04/1965	28/06/2020	485
Conseiller	M	ARRAMBOURG Jérôme	27/03/1972	28/06/2020	485
Conseillère	Mme	SALMON-NANUS Samuèle	21/08/1971	28/06/2020	99
Conseillère	M	GISSIEN Delphyne	06/08/1977	28/06/2020	485
Conseiller	Mme	CALARD Loïc	26/04/1983	28/06/2020	502
Conseiller	M	PUYPE Marc	15/12/1952	28/06/2020	502
Conseillère	Mme	SEGURA Estelle	09/01/1977	28/06/2020	502

Débats :

M. le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux conseillers municipaux tout en précisant que Madame PERRONNET, suivante de liste ne souhaite pas intégrer le conseil Municipal par manque de temps personnel et pour des raisons personnelles.

M. Vençon précise qu'il prend note du refus de Madame Perronnet d'intégrer le conseil municipal et demande si elle a bien démissionné. Monsieur le Maire lui confirme la démission et rajoute qu'il est en train de lire son courrier dans lequel elle précise qu'elle reste disponible pour des missions ponctuelles. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Puype et Madame Segura pour compléter leur équipe. Il précise que le tableau des élus sera mis à jour dans ce sens.

M. Vençon reprend la parole, souhaitant la bienvenue à M Puype et Mme Segura au nom de leur groupe avant de préciser que les démissions ainsi que les changements modifient les commissions municipales.

Monsieur le Maire lui précise que c'était son point suivant, les commissions sont incomplètes actuellement, M. Puype et Madame Segura seront consultés pour leur intégration dans des commissions qui seront validées lors du prochain conseil municipal. De la même manière, ils ont été informés des nouveaux groupes de travail dans lesquels ils peuvent être intégrés.

M. Vençon reprend la parole, toujours à propos des commissions, concernant la délégation à Madame De Klijn concernant la RAM, sortie de la petite enfance.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de réaffectation des délégations aux adjoints, il n'a pas été créé de nouveaux postes d'adjoints, et les délégations de Madame De Klijn ont été reprises par Madame Saint-Genis.

Monsieur Vençon explique qu'il a relu le règlement du conseil municipal dans lequel il est précisé que dans chaque commission il y a six membres et demande si une modification du règlement intérieur pouvait être faite en indiquant « six membres maximum », ce qui laisse supposer qu'il est possible d'être moins dans une commission.

D.AG.22-05-02 : OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU PARCOURS DE FORMATION « SECRÉTAIRE DE MAIRIE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain a validé l'organisation et le financement d'un parcours d'initiation au métier de secrétaire de mairie, pour un contingent de 10 à 15 candidats.

Cette action de formation s'inscrit dans une démarche partenariale avec le CNFPT et Pôle Emploi, avec l'objectif de former une quinzaine de demandeurs d'emplois ou de personnels titulaires en situation de reclassement professionnel sur le poste d'agent administratif polyvalent en petite commune, poste appelé « Secrétaire de mairie » et de faciliter leur recrutement et leur adaptabilité dans l'exercice de cette fonction dans le cadre d'un parcours de formation en alternance.

Il expose que l'article L 450-40 et 44 du CGFP prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires, pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu et effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

La formation se déroule du 2 mai au 27 juin 2022. A l'issue, les « lauréates de la formation secrétaire de mairie » seront recrutées sous contrat à durée déterminée par le CDG01 en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe et rémunérées sur la base du minimum de traitement applicable dans la fonction publique territoriale (IB382/IM352 depuis le 01/05/2022) pour une durée de 6 mois (de juillet à décembre 2022)

Les lauréates pourront dès lors être mises à disposition des collectivités (ou recrutées directement) qui se seront fait connaître dans le cadre d'un recrutement pérenne, ou à défaut, temporaires.

Cette mise à disposition est prise en charge en totalité par le CDG01 par décision du conseil d'administration du 27/06/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de recourir aux lauréates de ce parcours de formation mis en place par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

La délibération a été adoptée à l'unanimité

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Débats :

Aucune question sur ce point, Monsieur le Maire passe au point suivant.

D.AG.22-05-03 : OBJET : PROGRAMME, TARIFS ET REGLEMENT DE LA CAMPAGNE D’AFFOUAGE 2022-2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’il n’y a pas eu de coupes d’affouage depuis de nombreuses années sur la commune. Après avoir pris attache avec l’Office National des Forêts, il a été décidé de proposer à l’Assemblée d’en organiser pour la saison 2022-2023. Il rappelle que le bois d’affouage est exclusivement réservé à la consommation personnelle des bénéficiaires de la commune.

Pour cette saison, il est proposé aux membres de l’Assemblée de valider les parcelles sises aux bois des « Eclapiers », chemin de la Forêt cadastré B 255 pour attribution aux affouagistes pour la campagne 2022-2023.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la taxe d’affouage à 50 €uros.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée M. Julien Perrin, Jean-Michel Masson et Marc Puype en garant. Pour rappel, les garants ont la charge de faire appliquer le règlement forestier lors de la saison d’affouage.

Il est rappelé à l’ensemble des affouagistes qu’il est interdit par la Loi de revendre des bois d’un lot d’affouage, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs propres besoins (Article L241-17 du Code Forestier).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR ECHANGÉ :

VALIDE la parcelle B255 pour attribution aux affouagistes pour la campagne 2022-2023.

FIXE le tarif d’affouage pour la campagne 2022-2023 à 50.00 €uros.

DESIGNE les garants suivants :

- **Julien PERRIN, Jean-Michel MASSON et Marc PUYPE**

La délibération a été adoptée à l’unanimité

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Débats :

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le projet d’affouage pour l’année 2022-2023. Ces coupes sont destinées à la population de Saint-Maurice-de-Gourdans, dans le bois des Eclapiers en précisant que ce bois est sous convention de gestion avec l’ONF. Il précise qu’il faut faire de la coupe afin de laisser se développer les beaux bois d’œuvre, en enlevant ce qui a moins de valeurs. Comme cela a été fait il y a plusieurs années, les coupes sont mises à disposition de la population pour faire du bois de chauffage. Il précise que la

commune n'a pas pour but de gagner de l'argent sur ce genre de projet, d'où la proposition à 50€ le lot d'environ 15 stères.

M. Vençon interroge Monsieur le Maire sur le tarif du lot si ce dernier est coupé en deux, le lot passe t'il à 25€ au lieu de 50€ ?

Monsieur le Maire précise que non, le lot reste à 50€ en précisant que c'est bien une taxe d'affouage. Et que le prix du stère reste raisonnable. Il poursuit en précisant que cela génère un peu de travail administratif. Il rajoute qu'en début d'année, il va falloir signer une nouvelle convention de gestion car l'ONF va certainement disparaître telle qu'on la connaît, elle va être intégrée à l'Office de la biodiversité. Il faudra alors mettre à jour les conventions. Pour rappel, la commune travaille avec l'ONF sur la parcelle communale et la forêt alluviale (bords du Rhône, site classé) qui sont sous convention de gestion.

D.AG.22-05-04 : OBJET : PROJET D'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Thierry LONGCHAMP, adjoint au Maire

Monsieur Longchamp rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le syndicat d'énergie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Débats :

M. Longchamp explique à l'Assemblée que la commune est équipée de 524 points lumineux, dont 40 seulement en LEDS sur la route de Lyon et sur les conseils du technicien rencontré, il est préconisé d'éteindre totalement de 22h à 6h. Environ 70% des communes ont éteint leur éclairage public. Les communes n'ont pas remarqué de problèmes particuliers depuis leur extinction de l'éclairage public, certaines communes ont même augmenté le délai d'extinction. Il faut aussi savoir que la consommation annuelle de la commune est de 29 000.00 € actuellement pour la partie éclairage public, l'économie possible étant de plus de 40%, ce qui représente environ 11 000 € par an.

Le SIEA doit donc intervenir sur les installations et reprogrammer les 26 horloges astronomiques plus les 40 lampadaires équipés de LEDS. Actuellement, ces derniers baissent d'intensité durant la nuit, ils doivent être reprogrammés, il n'est pas possible de les éteindre et les rallumer d'un coup à cause de la programmation qu'ils ont actuellement.

Le devis n'a pas encore été envoyé mais il doit être de l'ordre de 4 000.00 € pour reprogrammer le tout. Les points qui pourraient poser problèmes seront analysés comme la sortie des sportifs, du gymnase.

Il rappelle qu'un groupe de travail sur les économies d'énergie a été créé, dans lequel est évoqué l'extinction de l'éclairage public. Le public sera tenu au courant par voie d'affichage lorsqu'il sera mis en place.

Monsieur Vençon remercie Monsieur Longchamp pour cette présentation ainsi que pour la réponse faite sur les éclairages alors qu'il n'avait pas vu le document reçu avec la convocation du conseil municipal.

Il rajoute que dans le cadre de l'éclairage, la commune devra faire attention aux passages piétons, principalement vers le Clos municipal car les gens sortent après 22h, tout comme vers la mairie et en sortie de l'ancien poste de pompiers ou il peut y avoir des réunions ou des associations qui peuvent sortir après 22h. Il ne faudrait pas mettre en danger des piétons ou des enfants.

Monsieur le Maire souhaite compléter quelques points. Il précise que la FNE (France Nature Environnement) est un organisme mandaté par le SIEA, ce qui ne l'étonne guère, mais ce qui l'étonne plus c'est que la CCPA a aussi retenu cet organisme. Cette délibération est prise par anticipation, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas pour l'extinction. En revanche, sur le volet financier, il va falloir faire des économies puisque les prix de l'énergie flambent. Ce qui est dommage, c'est que la population est infantilisée, et il aurait fallu que les gouvernements successifs effectuent leur travail, la situation en serait meilleure. Pour autant, l'extinction des lampadaires ne se suffit pas à elle-même, il y a d'autres solutions à étudier pour les économies d'énergie comme le passage aux LEDS. Tout ce qui est déjà existant en LEDS sur la commune permet des baisses d'intensité, ce qui est invisible à l'œil nu mais sur la consommation, c'est visible. Il faut aussi poursuivre le remplacement des candélabres existant en les équipant de la technologie LED. Ce travail va être fait dans le cadre du groupe de travail pour essayer de trouver la solution qui réponde le mieux aux conditions économiques et environnementales. Cette extinction sera suivie d'une communication assez large au public pour qu'il ne soit pas surpris de ne plus avoir de lumière le soir.

Monsieur Vençon poursuit en demandant si la commune peut se rapprocher de la gendarmerie afin de savoir s'ils ont un état des lieux de la recrudescence des incivilités lorsque les communes sont éteintes. Monsieur le Maire acquiesce en précisant qu'il a déjà posé la question, et que la gendarmerie n'est pas favorable à l'extinction des lumières.

Monsieur Vençon précise que son interrogation n'est pas innocente, il a eu l'occasion d'en parler avec eux, et leur réponse, tout à fait politique, était que la gendarmerie ne pouvait pas répondre officiellement sur le plus ou moins de délinquance mais ils préfèrent que les communes soient allumées. Leur réponse est facilement interprétable.

Monsieur Vençon poursuit en ajoutant qu'il avait été évoqué l'intervention de la FNE, qu'elle devait venir présenter son étude lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait dès que le dossier sera un peu plus avancé.

Monsieur Longchamp avait abandonné l'idée de faire venir la FNE mais c'est assez compliqué de les faire venir en soirée. Monsieur Vençon insiste sur le fait que cette intervention était notée dans un précédent procès-verbal mais que le plus important était d'avoir accès à son étude finale.

D.FI.22-05-05 : OBJET : TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Jean-Claude RAPPY, Adjoint aux finances

Monsieur Rappy, adjoint aux finances explique à l'Assemblée qu'en 2022, entre les locations effectuées et celles à venir, la salle du clos est louée 24 fois, soit une recette de 2 760 €.

Sur une année la facture d'électricité (éclairage, chauffage, cumulus, etc...) s'est élevée à 2 686,76 €, sachant que la salle est occupée pratiquement chaque jour (club de l'amitié, scrabble, doigts agiles, LAB, réunion d'associations, manifestations d'associations...).

La commission propose de conserver le tarif de location pour les particuliers résidant à ST MAURICE à 115,00 € du samedi matin au dimanche après-midi.

Les associations ne sont pas prévues pour les plannings de la salle le week-end (hors manifestations sinon tarif de location 115,00 €).

La commission propose de ne pas louer aux personnes extérieures à ST MAURICE (rappel caution de 150,00 € pour le ménage et 1 000,00 € pour les dégradations.)

Concernant la salle des fêtes, il est proposé :

Prêt gratuit 2 fois par an aux associations avec un forfait électricité de 50,00 € à chaque utilisation, forfait porté à 200,00 € à partir de la 3^{ème} utilisation, forfait chauffage de 60,00 € si utilisation pendant la période du 01/11 au 31/03 ainsi qu'un forfait électricité de 50.00€.

La commission propose de louer la salle des fêtes aux résidents de ST MAURICE de 8h à 23h au tarif de 200,00 € avec un forfait chauffage de 60,00 € ainsi qu'un forfait électricité de 50.00 € du 01/11 au 31/03.

Il est proposé aux associations le prêt du gymnase avec un forfait électricité de 50,00 € porté à 100,00€ du 01/11 au 31/03.

Enfin, il est proposé aux associations le prêt du stade sur demande préalable, incluant un forfait électricité à définir à chaque utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR ECHANGÉ :

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés tel que présenté ci-dessus.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Débats :

Avant de passer la parole à Monsieur Rappy, Monsieur le maire souhaite expliquer la raison de cette délibération, en rappelant que la partie caution a déjà été votée lors d'un précédent conseil.

Monsieur Rappy, adjoint au maire délégué aux finances donne les propositions de tarifs pour les locations. Monsieur Vençon demande si la salle n'est pas louée par les habitants, pourquoi ne serait-elle pas à disposition des associations.

Monsieur le Maire intervient en expliquant que les associations de Saint-Maurice ont déjà une mise à disposition gratuite 2 fois par an.

Monsieur Rappy rajoute que si une association veut utiliser la salle pour autre chose que pour l'organisation d'une manifestation, elle peut la louer comme un particulier.

Monsieur le Maire souhaite mettre un bémol, il ne veut pas qu'un organisme politique utilise la salle.

Monsieur Rappy précise que c'est plus pour les associations qui souhaitent faire une soirée entre eux à titre payant.

Monsieur le maire rajoute que cette salle était louée aux particuliers mais il y a eu tellement de problèmes que la municipalité de l'époque a décidé d'arrêter de la louer. Si elle est de nouveau en location, ce sera pour des manifestations bien particulières comme repas de famille, baptême, communion... Il faut donc imposer des horaires afin d'éviter des désagréments aux riverains. Dans le règlement, il faudra être rigoureux.

Monsieur Rappy précise que les associations sont prioritaires pour la salle des fêtes.

Monsieur Vençon demande des précisions sur les horaires, et précise qu'il y a incohérence avec l'extinction de l'éclairage public, ou changer les horaires. Il rajoute que ces propos ne sont pas pour faire de polémique, juste pour éviter les incohérences, pourquoi pas prévoir un éclairage sur le parking.

Monsieur le Maire lui répond que ce point-là sera étudié et l'appliquer en fonction de la décision qui sera prise sur l'amplitude de mise à disposition de la salle.

D.FI.22-05-06 : OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : Marie-Claude REGACHE, 1^{ère} adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2019,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétion

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes de fonctions :	Fonctions / emplois	Critère 1 Encadrement, direction, coordination, pilotage, conception	Critère 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critère 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
GR1	Direction	Management stratégique, transversalité, responsabilité de projets, arbitrages	Connaissance multi-domaines, autonomie, initiative, travail avec les élus, multiplicité des partenaires	Polyvalence, très grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et financière
GR2	Responsable d'équipe, poste qualifié, doté de sujétions particulières	Management opérationnel, responsabilité de projets, gestion de service	Expertise sur le ou les domaines d'activité, autonomie, gestion de réseaux et partenariats	Grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui, adaptation aux contraintes particulières du service, tension nerveuse, accueil du public
GR3	Poste d'animation, agent d'exécution sans responsabilité, technicité ou encadrement	Missions opérationnelles	Connaissances du métier, utilisation de matériel, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service, tension nerveuse, relationnel avec le public, règles de sécurité

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Groupe (ou poste)	IFSE		CIA	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Groupe 1 (ex. secrétaire de mairie)	6 700.00	8 000.00	670.00	800.00
Groupe 2 (ex. agent administratif ou technique polyvalent, ...)	1 200.00	6 500.00	360.00	650.00

Groupe 3 (ex. ATSEM)	960.00	1 200.00	144.00	180.00
Groupe Intervenant Ecole	1 200.00	2 400.00		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants pourront évoluer sur décision du conseil municipal, dans la limite des montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Décomposition des modalités de calculs de l'I.F.S.E

Cette composante de l'I.F.S.E est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Elle diffère selon le groupe dont dépend l'agent. Par conséquent, ce montant annuel est fixe. Il est déterminé à 100% pour les emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires ou en contrat à durée indéterminé.

Il est proposé que les montants soient désormais déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

- Part A – Part lié au poste 25%

Indemnité versée mensuellement dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste, pour un titulaire ou stagiaire ayant une expérience professionnelle de 6 mois de service effectifs consécutifs dans un emploi similaire ou après 6 mois de services effectifs consécutifs, pour les stagiaires sans expérience et les non titulaires de droit public.

- Part B – Part liée à l'expérience professionnelle 25%

La prise en compte de l'expérience professionnelle fait l'objet d'un réexamen (n'entraînant pas automatiquement une revalorisation) en cas de changement de groupe, de technicité ou de sujétion mais également en cas de mobilité vers un poste relevant du même groupe, en cas de promotion, a minima tous les 4 ans.

- Part C – Part variable 50%

La prise en compte de l'absentéisme fait l'objet d'un point annuel, cette part variable est indexé sur la partie de l'I.F.S.E versée sur le mois de décembre.

Part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : C.I.A :

Il est proposé un cadre de calcul du C.I.A qui sera examiné et appliqué chaque année après avoir fait un point trimestriel. Ce Complément indemnitaire sera versé en fonction des critères ci-dessous :

- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P pour les agents GR1
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P pour les agents GR2
- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P pour les agents GR3

Le C.I.A sera versé annuellement, en principe en juin.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation, sur la base des critères suivants :

- Manière de servir (ponctualité, assiduité, disponibilité, motivation, dynamisme...) (20%)

- Travail en équipe, solidarité avec les collègues (20%)
- Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture au changement (20%)
- Relations avec le public, la hiérarchie, les élus (politesse, courtoisie, discrétion, communication, écoute, tact...) (20%)
- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement des usagers, poursuite de l'intérêt général...) (20%)

Ces montants du C.I.A sont conditionnés aux absences des agents durant une période de référence, allant du 1^{er} juin au 31 mai.

Définition des jours d'absence d'activité :

Les jours décomptés sont les jours de congés maladie ordinaire mentionnés sur les avis d'arrêt de travail. En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives.

Modulation du montant du C.I.A

Nombre de jours d'absence	Jusqu'à 15 jours	De 15 à 30 jours	DE 30 à 45 jours	De 45 à 60 jours	A partir du 61 ^{ème} jour
Modulation du montant	100%	75%	50%	25%	0%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Madame la première adjointe, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Débats :

Monsieur Vençon demande quels sont les sommes en jeu ?

Madame Regache donne un exemple pour lui répondre en lui lisant le tableau des montants minimum et maximum.

Monsieur Vençon demande combien de personnes sont impactées par catégorie.

Monsieur le Maire répond que la masse indemnitaire est d'environ 28 000€ à l'année pour 10 agents. Il profite de ce moment pour dire que le personnel est sérieux, les salaires n'étant pas très élevés, le RIFSEEP comble ce manque et motive.

Madame Regache précise que 11 agents sont impactés et en réalité il s'agit de 26 000 € à l'année.

D.FI.22-05-07 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LES DALLES EN BETON DES ABRIS BUS

Rapporteur : Jean-Claude RAPPY, adjoint aux finances

Monsieur Rappy, adjoint en charges des finances présente à l'Assemblée le programme financier pour les abribus installés sur la commune.

Il présente les devis d'un montant hors taxes de 14 154.00 Euros.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes qui permet un soutien à hauteur de 80% de la dépense.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter Monsieur le Président de la Région pour l'attribution d'un financement, selon le plan de financement suivant :

SOURCES	Montant	Taux
Fonds propres	2 841.00	20%
Emprunts		
Sous-total autofinancement		
Union Européenne		
Etat-DETR ou DSIL		
Etat – Autre		
Conseil Régional	11 313.00	80 %
Conseil départemental		
Fonds de concours CC ou CA		
Autres		
Sous-Total subventions publiques	11 323.00	80%
TOTAL H.T.	14 154.00	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DEBATTU :

APPROUVE le projet présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention pour les constructions des dalles pour les abribus

La délibération a été adoptée à l'unanimité

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Débats :

Aucune interrogation.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

D.AG.22-05-08 : OBJET : DEMANDE D'AIDE AU REMPLACEMENT DES AMPOULES DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR DES MODULES LED (RELAMPAGE)

Rapporteur : Thierry LONGCHAMP, adjoint au Maire

Monsieur Longchamp explique que la communauté de communes de la Plaine de l'Ain propose une aide financière à destination du relampage de certains bâtiments communaux.

En effet, en raison de la Loi du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il est communément admis que les EPCI coordonne la transition énergétique à partir du moment où ces EPCI ont adopté un Plan Climat Air Energie (PCAET).

Par ailleurs, les tensions actuelles sur la production et sur le prix de l'énergie ainsi que les alertes de RTE sur les risques de délestage de réseau pendant la période hivernale invitent la CCPA à proposer des initiatives de sobriété énergétique à la fois efficaces et rapide à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, la commune, qui a déjà entamée le remplacement des anciennes ampoules des bâtiments communaux par des modules LED récents de bonne qualité, souhaite signer la convention avec la CCPA afin de percevoir l'aide proposée à savoir un montant maximum de 25 000 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE ce dispositif d'aide proposé par la CCPA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour l'amélioration énergétique des bâtiments et tout autre document afférent à cette décision.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Débats :

Monsieur Vençon demande la consommation énergétique par bâtiment plutôt que le coût de l'électricité car quand cette dernière aura augmenté, ce sera difficilement comparable.

Monsieur le maire précise que ça a déjà été fait par M. Rappy, mais qu'effectivement il faut compléter par des consommations. Il rajoute que ce débat sera de nouveau évoqué lorsque les autres énergies augmenteront, notamment le fuel utilisé pour chauffer une partie des bâtiments communaux.

D.AG.22-05-09 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Claude RAPPY, adjoint au Maire

Monsieur Rappy explique à l'Assemblée que suite à l'acquisition de la Licence IV et à des dépenses imprévues, il convient de faire un virement de crédit à destination du chapitre 23 – Immobilisations en cours au chapitre 20 – Immobilisation incorporelles comme présenté ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D203 Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion		4 800.00 €
D2051 Concessions et droits similaires		9 400.00 €
TOTAL CHAP 20 Immobilisations incorporelles		14 200.00 €
D231 Immobilisation corporelles en cours	- 14 200.00 €	
TOTAL CHAP 23 Immobilisations en cours	- 14 200.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ACCEPTE les modifications proposées afin d'équilibrer les chapitres 20 et 23 – Dépenses d'Investissement.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Débats :

Monsieur Rappy précise que c'est la seconde décision de l'année.
Pas de questions.

Monsieur le maire prend la parole, expliquant qu'en effet, une partie du manque vient des frais d'études prévues pour la future bibliothèque.

Concernant la procédure, un des lots était infructueux avant qu'une réponse n'arrive. Il précise que sur les conseils du service administratif de la mairie, quelques points sur le rapport d'analyse des offres méritent d'être vérifiés par Assistance Conseil Service. Le marché dépassant les 215 000 € va passer au contrôle de légalité. Il précise que cette vérification est purement administrative, pas technique.

Il en profite pour faire un point sur la Licence IV, de Pollet en précisant que les factures de la mairie ont bien été mandatées mais sont en instances en trésorerie. Il précise qu'en effet, au début d'année lors de l'élaboration du budget, la commune ne savait pas que Mme Jeannin cesserait ses activités. Il précise aussi que le coût de la licence est bien de 7 500€ mais auxquels il faut rajouter les taxes, d'où la différence. Le plus important étant que la licence reste sur la commune. Pour la suite du bâtiment la propriétaire voulait initialement vendre mais finalement préfère louer. A ce jour, elle ne sait plus si elle vend ou loue. Monsieur le maire lui a rappelé que la licence était dorénavant à la commune et qu'elle devra passer par la commune avant une nouvelle ouverture. Monsieur le maire précise qu'il sollicitera, avant une potentielle ouverture, le passage de la commission de sécurité puisque c'est un ERP. Un panneau « à louer » avait été installé puis déposé, personne ne sait où ça en est. Il y a du potentiel, cela devrait pouvoir redémarrer.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire fait la remarque que Madame Salmon est encore absente et n'a pas daigné s'excuser au préalable.

En matière de renouvellement de marché, celui de la voirie, caduc le 19 janvier a été relancé, le marché de nettoyage des bâtiments communaux arrive à terme en février et est en cours de renouvellement. Celui du schéma directeur d'assainissement dans le cadre des travaux qui vont être effectués sur plusieurs années est en cours. Pour éviter de lancer des marchés chaque année, il est évoqué un marché à bons de commandes, avec des formules de révision. Ce marché a été un peu élargi à la future création du captage d'eau potable afin d'éviter d'avoir à relancer des consultations, les deux projets seront associés en termes de marché.

Concernant le projet d'alimentation en eau potable de la Garine, le dossier est passé à la préfecture, il est complet, on attend un commissaire enquêteur, mais il y a pénurie.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Saint-Genis concernant la bibliothèque.

Madame Saint Genis précise qu'une convention lie la commune à la DLP (Direction de la Lecture Publique, la DLP équivaut à la bibliothèque départementale) qui arrive à échéance le 31 décembre. Elle doit être signée de nouveau avant le 31 mai 2023. La DLP a fait des propositions pour le renouvellement du conventionnement mais en faisant des modifications par rapport à la convention déjà signée. Or il paraît indispensable de voir, avant signature, les tenants et les aboutissements de cette nouvelle convention, à la fois en matière de politique culturelle municipale mais aussi en matière de coût pour la collectivité car il y a des incidences qui peuvent être significatives. Parallèlement, pour la nouvelle bibliothèque il doit y avoir un projet commun municipalité – bibliothèque qui doit être élaboré. Il est proposé de constituer un groupe de travail composé d'élus et de membres de la bibliothèque. Les élus qui le souhaitent doivent se faire connaître pour constituer ce groupe.

Monsieur le maire demande que les élus intéressés se fassent connaître rapidement.

Il rajoute qu'il est prévu une soirée des vœux début janvier, le 6 janvier au gymnase.

Monsieur Vençon parle d'un appel à candidature pour une fresque. Madame Saint Genis prend la parole précisant qu'avec la commission culture ils ont répondu à un appel à projet de la CCPA. Les artistes viennent sur place, la proposition de la commission culture est la fresque sur le mur du gymnase sur le thème « Le Clos Gindre dans sa métamorphose du labeur au loisir » pour expliquer que c'était une usine et que c'est devenu un lieu de rencontre de loisirs et sportif. Le projet devrait avoir une réponse mi-janvier. 3 projets seront retenus par la CCPA.

Monsieur Vençon demande sur quel mur du gymnase.

Madame Saint Genis précise que ce serait sur le mur de façade côté route de port Galland, que ce soit visible de la rue.

Monsieur Vençon rajoute que c'est une des parties non taguées.

Monsieur le Maire reprend la parole en précisant qu'une partie des tags avait été reprise, les travaux doivent se terminer prochainement, en mettant un hydrofuge pour qu'on puisse détaguer plus facilement. Pour information les tags ont coûté 11 000 € à la commune.

Monsieur le Maire rajoute que l'entreprise de la vidéoprotection est en train de terminer les installations.

Le bulletin municipal devrait être distribué entre Noël et le jour de l'an. Les colis de Noël seront distribués rapidement. Les Anciens ont apprécié le repas proposé et ont passés une bonne journée.

Madame Pavailler demande s'il est possible de rencontrer Monsieur Gagne par rapport à l'éclairage de GEFCO.

Monsieur le maire lui répond qu'un administré est venu se plaindre en Mairie et qu'il s'est déjà occupé du dossier.

Il rajoute que les illuminations sont en cours d'installations malgré les restrictions actuelles, les fêtes de fin d'année font partie des traditions françaises.

Cependant, elles ne seront pas installées pour le 8 décembre, l'entreprise Babolat ayant des problèmes d'arrêts maladie dus au COVID.

Deux sapins ont été posés à Pollet et Saint-Maurice.

Madame Llambrich demande si les enfants peuvent aller déposer des décorations.

Madame Ollier répond que rien n'est prévu, l'an passé les enfants étaient contents, beaucoup de bons retours, mais aussi des mécontents car il était interdit d'aller trop haut. Pour cette année rien de prévu.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h30.

La secrétaire de séance
Myriam SAINT-GENIS

Le Maire
Fabrice VENET

